

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le **17 octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de La Tronche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

**Etaient présents** : MAJORITE : M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, LE MAROIS (Adjoints), Mmes et MM. VOOG, de SAINT-GERMAIN, EMIN, YTOURNEL, ARMAND, LAVERLOCHERE, DAGALLIER, MARTINI, JANNONE, GAUTHIER, ACCATINO.

**Soit 17 personnes.**

**OPPOSITION** : M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, MUNOZ, M. RETOUR

**Soit 7 personnes.**

**Absents représentés** : M. SISTI (Pouv. Mme VOOG), M. DUMAREST (Pouv. M. GALLIZIA), M. CHARON (Pouv. M. BERTRAND-POUGNAND), M. CHARDINY (Pouv. Mme GAUTHIER), M. ROCH (Pouv. Mme BOLZE).

Mademoiselle Caroline ACCATINO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

### **Procès verbal du Conseil Municipal du 19/09/2011**

Madame SANSON relève une erreur de comptabilisation du nombre de voix dans plusieurs délibérations. Elle se demande s'il est nécessaire de procéder à un nouveau vote.

M. Le Maire indique qu'une vérification sera opérée et que les erreurs seront rectifiées.

M. DURAND : en page 11 seule l'intervention de M. REMANDE a été retranscrite concernant leur demande d'explication sur le positionnement de M. SISTI en tant qu'élu apparenté. Il se souvient pourtant être intervenu. M. REMANDE pense qu'ils sont intervenus tous les deux. Il suggère que l'on attribue cette intervention à M. DURAND.

M. REMANDE relève une faute en page 12 : remplacer « à propose » par « à propos ».

M. RETOUR : en page 1 il est très clairement dit qu'il critique le relogement de l'Espace Jeunes à l'Espace Doyen Gosse. Or en page 12 il est indiqué, à propos de l'affirmation de M. le Maire dans son édit de septembre que les jeunes seraient mieux logés et accueillis à l'Espace Doyen Gosse : « M. RETOUR s'en réjouit car les jeunes vont passer d'un local de plus de 100 m<sup>2</sup> avec cuisine et plusieurs pièces, à un local de deux pièces au 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Doyen Gosse ». Ou peut-être est-ce de l'humour ? M. le Maire confirme que c'est le ton humoristique de l'intervention de M. RETOUR qui a été retranscrit. Mme GALLIARD suggère d'ajouter un point d'exclamation et trois points de suspension juste avant cette phrase pour que le ton de l'humour soit bien explicite.

Mme WOLF regrette que les interventions soient parfois sorties de leur contexte, ce qui en altère la compréhension. Ainsi en page 4 on peut lire « Mme WOLF rappelle le travail important d'intégration qui a été mené pour le projet de l'Arche ». Si l'on ne précise pas que le bâtiment de l'Arche est situé à proximité du bâtiment qui va reloger les services techniques, on peut se demander pourquoi elle évoque ce projet. Par conséquent Mme WOLF propose de remplacer cette phrase par : « sur la

*place de l'Eglise ce bâtiment sera visible. Compte tenu de ce que l'on a exigé du bâtiment de l'Arche, il serait logique que le même travail d'intégration soit effectué pour le bâtiment des services techniques ».*

Les Conseillers municipaux de l'opposition s'émeuvent du nombre important d'erreurs dans les documents et souhaitent qu'une plus grande vigilance soit exigée de l'administration.

Mme GALLIARD revient sur le relogement des services techniques et demande si un choix a été fait pour les matériaux du toit. M. le Maire précise que le choix des matériaux est à l'étude.

M. DURAND signale que lors de la réunion de riverains qui a eu lieu jeudi dernier, l'architecte du projet a parlé de « constructif préfabriqué ». Est-ce le nouveau terme pour du préfabriqué ?

M. le Maire enchaîne en souhaitant la bienvenue à Mme Ganaële MELIS, journaliste au Dauphiné Libéré qui supervise notamment le secteur de La Tronche.

M. DURAND propose également que l'on remercie Mme Monique BLANCHET, son prédécesseur, pour tout le travail qu'elle a accompli.

### **Compte rendu des décisions du Maire**

**Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.**

Pas d'observation.

\*\*\*\*\*

## **FINANCES – AFFAIRES ECONOMIQUES**

**Rapporteur :** M. Thierry VERMOREL

### **01) Programme FISAC/Métro – convention de partenariat 2<sup>ème</sup> tranche :**

M. DURAND demande si les chiffres sont HT ou TTC. Il serait bien de le préciser dès le début de la délibération pour une meilleure compréhension des Conseillers municipaux et pas seulement dans le tableau final.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale relative à la deuxième tranche du FISAC « marché de détail de l'agglomération grenobloise » ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

### **02) Délégation du service du chauffage urbain à la CCIAG – avenant n°4 à la convention de DSP – avenant n°5 au cahier des charges :**

M. VERMOREL explique que la principale mesure de cet avenant vise à obtenir une baisse de l'ordre de 6% de la facture des usagers. Il précise qu'un bilan des effets de cet avenant sera réalisé après la période de chauffe. M. VERMOREL lit la délibération.

A l'issue de cet exposé, Mme WOLF demande la parole. Elle souhaite tout d'abord rectifier une erreur sur la date de fin de concession pour La Tronche. Il s'agit du 05-06-2018 et non de l'année 2017. Elle précise que son intervention s'appuie sur un courrier adressé à tous les Maires et Conseillers municipaux des Communes concédantes du chauffage urbain de l'agglomération grenobloise (Echirolles, Eybens, Grenoble, Pont de Claix, St Martin d'Hères, La Tronche) en

date du 10 octobre dernier. Elle souhaite que ce courrier soit distribué aux membres du Conseil Municipal si cela n'est pas déjà fait.

A la demande des Conseillers municipaux, une copie du courrier leur est distribuée en séance car ils n'en ont pas été destinataires.

Mme WOLF poursuit : l'avenant de juin 2008 n'a pas permis de réduire l'impact des très fortes augmentations des coûts énergétiques par la réduction de la part variable, puisqu'il a augmenté fortement les tarifs (à coût de l'énergie constant). En effet, si l'on applique les nouveaux tarifs à la saison 2007/2008, dernière saison avec les anciens tarifs, alors la marge de la CCIAG aurait été de 8,7 M€ et non de 5,5 avec les anciens.

Il n'y a pas eu de dialogue avec le collectif des usagers. Ce dernier a posé et continue de poser des questions précises auxquelles il n'a toujours pas été répondu (voir leur dernière lettre du 10 octobre 2011).

Le Maire de Grenoble propose une marge de 1 et 2 M€. Pourquoi une telle marge ? La Commune de La Tronche n'a aucun intérêt à avoir un service public qui fait une telle marge sur le dos des usagers notamment du CHU.

L'analyse, qui dit que la cause du dérapage entre résultats prévisionnels et réels de la CCIAG est due à une mauvaise estimation des coûts des combustibles, à cause d'une mauvaise estimation du mix énergétique, est totalement fautive. C'est délibérément que le coût des combustibles a été surévalué dans le CEP (compte d'exploitation prévisionnel), afin de camoufler une marge déjà trop importante et fixer des tarifs plus élevés que nécessaire. A partir du moment où la Commune reconnaît que les prévisions ne sont pas correctes, il faut les revoir ; or il n'y a pas de nouveau CEP proposé !!

Il est faux de dire que la part variable entrainera une baisse relative de 2€/MWh, ce sera nettement plus.

A noter que dans l'avenant, les coûts des combustibles annoncés en €/MWh ne correspondent absolument pas aux coûts réellement payés par la CCIAG à ses fournisseurs. En moyenne la CCIAG aura payé en 2009/2010 les combustibles à 22 €/MWh ; dans l'avenant il est proposé environ 29€/MWh en moyenne annuelle, après la réduction des tarifs. Ceci démontre qu'on est loin du compte.

Sur la diminution du R2 : l'avenant prévoit une ré augmentation du tarif R2 si la marge avant impôt est inférieure à 1,5 M€, mais ne prévoit pas une diminution si elle ré augmente !!!

La définition des puissances tarifaires n'est pas correcte, les explications du cabinet qui a travaillé pour Grenoble sont grossièrement fausses.

Conclusion : la gestion de ce service public appelle une rigueur et une vigilance accrue des Communes délégantes ; nous ne pouvons pas nous satisfaire d'être à la traine de la ville de Grenoble qui ne contrôle pas correctement ce service. Notre Conseil Municipal doit solliciter des expertises indépendantes. Par exemple, il serait important d'inviter l'Observatoire des Finances et des Politiques Publiques (OFiPoPu) à nous faire part de son travail d'analyse détaillée sur ce dossier, travail qu'il mène à Grenoble depuis des années.

Cet avenant n'est pas acceptable en l'état pour les raisons suivantes :

1. La diminution du tarif fixe R2 prévoit une ré augmentation si la marge avant impôt est inférieure à 1,5 M€ ; elle doit en contre partie prévoir une diminution si elle ré augmente. Ce n'est pas prévu dans l'avenant que vous nous proposez de voter.

2. Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP avril 2008) est faux puisque les résultats des exercices réels l'ont prouvé sur les trois derniers exercices.
3. Après rémunération des actionnaires, les excédants sont versés aux fonds propres. Or les excédants devraient être affectés à l'endettement de la CCIAG.
4. Cette manière d'opérer fait passer le capital social de 5 M€ à 21 M€ en fonds propres plutôt qu'à l'endettement. Il sera à terme difficile de modifier le mode de gestion de ce service public qui doit être avant tout au service des usagers.

La parole est ensuite donnée à Mme MUNOZ : on constate que les avenants de 2008 et 2010 qui avaient pour objectif de diminuer de manière significative la facture énergétique des usagers de la compagnie de chauffage intercommunale de Grenoble, n'ont pas produit les effets escomptés puisque aujourd'hui les factures ont subi une hausse de plus de 30%.

Devant la très forte mobilisation des usagers et du collectif, les représentants, les élus des 6 Communes délégantes, ont décidé d'actionner plusieurs leviers pour faire baisser les tarifs à compter du 1/11/2011.

1°) Les élus proposent de ramener le bénéfice de la compagnie de chauffage avant impôts entre 1 et 2 millions € contre 6 millions actuellement : c'est déjà reconnaître qu'ils considèrent que ce service public délégué doit être au service des usagers plutôt qu'au service des actionnaires.

2°) Les élus proposent une meilleure information aux bailleurs et aux copropriétés : c'est reconnaître une certaine défaillance concernant l'information aux usagers.

3°) Les élus proposent de contrôler chaque année les choix de gestion du concessionnaire ainsi que sa gestion financière : c'est reconnaître n'avoir pas suffisamment rempli ce rôle de contrôle qu'ils ont le devoir d'exercer.

4°) Les élus proposent d'associer les usagers aux décisions : c'est reconnaître que les décisions doivent être prises en concertation avec les usagers.

En conclusion : les élus des 6 Communes délégantes, dont La Tronche, semblent avoir la volonté de se réinvestir dans la gestion de ce service public délégué, pour un service plus juste et plus transparent, dans l'intérêt des usagers. Ce pas est insuffisant. Nous soutenons et partageons l'intervention de Mme Elisabeth WOLF concernant le report de cette délibération.

M.VERMOREL : la mise en place de la nouvelle tarification du chauffage urbain en juillet 2008 est intervenue dans un contexte énergétique national très défavorable pour les usagers du service public du chauffage urbain. Malgré un nouvel avenant de modération intervenu en octobre 2010, tous les usagers ont ressenti durement les fortes hausses qui sont intervenues régulièrement.

Suite à une mobilisation des locataires et propriétaires usagers du chauffage urbain depuis avril 2011, il a été souhaité par les 6 Communes intéressées (Grenoble, Echirolles, Pont de Claix, Eybens, Saint-Martin d'Hères et La Tronche) un retour à un cercle plus vertueux en termes de fonctionnement et de contrôle démocratique.

Pour faire face à ces augmentations importantes, les collectivités concédantes se sont engagées à soumettre un projet d'avenant afin :

- d'aboutir à une baisse des tarifs R1 et R2,
- et de limiter la marge annuelle avant impôt de l'activité à un niveau compris entre 1 et 2 M € sur les 3 prochains exercices.

Cet avenant devra être applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre prochain, entraînant ainsi une baisse de 6 % environ de la facture énergétique pour les usagers.

Pour mémoire : les associés de la Cie de Chauffage sont :

Grenoble	52 %
Dalkia	42 % (filiale de Véolia à 66 % et EDF 34 %)
Métro	5 %
Echirrolles	1 %

—————  
100 %

Bénéfice dégagé : 6 000 000 € dont 900 000 € distribués au titre des dividendes.

M. le Maire fait savoir qu'il y a eu plusieurs réunions de travail avec les Communes actionnaires ou bénéficiaires du chauffage urbain. Il souligne que la Commune de La Tronche n'est pas actionnaire. La compagnie de chauffage a essayé de diversifier ses énergies vers des énergies propres et a, pour ce faire, surévalué son budget prévisionnel. Mais de là à réaliser six millions d'euros de bénéfices, cela n'est pas acceptable. Les Communes actionnaires ont accepté de diminuer ces bénéfices pour une réduction immédiate du tarif de 6% des usagers. Cette baisse ne compromet pas pour autant les investissements de la compagnie de chauffage.

Mme WOLF affirme que, durant ces réunions, l'analyse du collectif des usagers n'a pas été étudiée. Elle souhaite que l'on suspende le vote de cet avenant et que l'on demande une nouvelle réunion. Le changement de tarif pourra être rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre.

M. le Maire rappelle que toutes les Communes votent cette délibération et qu'il est prévu une réunion bilan à l'issue de la période de chauffe.

Monsieur YTOURNEL souligne que cet avenant a un effet immédiat de diminution directe du tarif pour les usagers.

Mme SANSON estime que c'est du bon sens. Il n'y a aucun risque à ne pas voter cet avenant. Le seul risque est d'apporter encore un plus aux usagers si l'on intègre le collectif des usagers dans ces réunions. Une baisse importante pourrait être appliquée aux usagers et de manière rétroactive. La Compagnie de chauffage est une SEM (Société d'Economie Mixte), majoritairement détenue par des personnes publiques, mais qui verse des dividendes aux actionnaires. Notre Commune pourrait-elle demander à devenir actionnaire pour peser davantage dans les décisions ? Les PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) ou la SAEIM ne versent pas de dividendes à ses actionnaires. Pourrait-on demander à la Compagnie de chauffage de supprimer ces bénéfices destinés en partie à rémunérer les actionnaires ?

M. le Maire explique que la Commune n'est ni membre, ni actionnaire de la Compagnie de chauffage. Elle n'est donc pas en position de peser sur ce genre de décision. Concernant les chiffres, un cabinet a été mandaté et a travaillé sur ces questions. L'avenant présenté est l'aboutissement de son analyse.

Mme EMIN pense que l'on doit agir pour les intérêts des usagers et, à ce titre, que l'on doit exiger des comptes sincères de la Compagnie de chauffage. Est-il prévu un remboursement des usagers pour les budgets prévisionnels surévalués des années antérieures ?

M. VERMOREL informe qu'un rattrapage est prévu dans cet avenant. Les bénéfices sont réduits à terme à trois millions d'euros au lieu de six, et ils sont ramenés à un million et demi pendant les trois prochains exercices.

En réponse à Mme WOLF, M. le Maire et M. VERMOREL précisent que la TVA à 5,5% a bien été prise en compte.

M. GALLIZIA demande si cette délibération crée un préjudice aux usagers. Quelles nouvelles modalités d'actions pourraient être menées si cette délibération n'est pas votée et si une nouvelle réunion avait lieu dans un mois ?

Mme WOLF répond qu'il y aurait obligation de se réunir à nouveau pour tout rediscuter.

M. REMANDE observe que le courrier du collectif des usagers indique bien que la réduction proposée est inférieure à celle que l'on pourrait obtenir.

M. le Maire estime que tout ceci est virtuel. Vous espérez que... Or, aujourd'hui, nous avons la possibilité d'obtenir une baisse certaine de 6%.

Mme GALLIARD pense que le Conseil Municipal a le devoir de soutenir l'initiative du collectif des usagers.

M. le Maire indique que les Communes d'Echirolles, Pont de Claix ou Grenoble sont aussi à l'écoute des usagers. Toutes ces Communes vont voter cet avenant. Il donne pour exemple le point 2-3 du courrier du collectif des usagers qui est une contre vérité : « *le cabinet conseil POYRI n'a travaillé que sur les produits pour réajuster le tarif, sans regarder les écarts de charges...* ». Or le Cabinet a épiluché les charges et a même indiqué qu'elles étaient surévaluées.

M. REMANDE considère que l'on peut faire confiance aux signataires du courrier (CNL, CLCV, CSF, UFC Que Choisir Grenoble, Coordination des copropriétés) qui demandent d'aboutir à un nouvel avenant d'ici juin 2012, soit après la période de chauffe comme le suggérait M. VERMOREL.

M. VERMOREL confirme qu'une réunion bilan aura lieu après la période de chauffe d'ici juin 2012 et que la municipalité continuera bien entendu à défendre les intérêts des usagers.

Mme REVOL acquiesce car il sera plus intéressant de travailler sur des résultats concrets.

Le Conseil Municipal décide à la majorité moins 4 voix contre (Mmes SANSON, WOLF, MM. REMANDE, RETOUR) et 7 abstentions (M. GALLIZIA pv M. DUMAREST, Mme VOOG, Mme EMIN, Mmes MUNOZ, GALLIARD, M. DURAND) :

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de concession du chauffage urbain conclu entre la Commune de La Tronche et la Compagnie de chauffage selon les termes susmentionnés,
- d'approuver l'avenant n°5 au cahier des charges annexé à la convention de concession de chauffage urbain,
- d'approuver le nouveau règlement de service.

Mme SANSON demande que dans le bulletin municipal le sens de leur vote soit bien expliqué : « à la demande du collectif des usagers... ».

### **03) Indemnité de conseil allouée au Trésorier de MEYLAN comptable de la Commune :**

M. DURAND votera contre cette délibération, c'est une question de principe. Le Trésorier de la Commune est un fonctionnaire de l'Etat et il est dans son rôle et ses missions d'apporter des conseils aux collectivités. Ce type d'indemnité peut aboutir à des dérives comme celle d'être bien vu ou mal vu du Trésorier selon que cette indemnité lui est versée ou pas.

Mme WOLF demande si le versement de ce type d'indemnité est prévu dans le statut des Trésoriers.

M. le Maire explique que le Trésorier va bien au-delà parfois de ses missions. Il donne l'exemple de l'aide apportée par le Trésorier, plusieurs heures par semaine, en 2008 à la Responsable des Finances qui élaborait son premier budget.

M. REMANDE précise qu'il s'agit d'une tradition mais qui est antinomique de la fonction publique. Ses prestations de conseil devraient faire partie de ses fonctions. M. REMANDE voterait cette indemnité si elle était répartie entre toute l'équipe du Trésorier. Selon lui c'est une tradition malsaine.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé décide **à la majorité moins 3 voix contre (Mme SANSON, MM. REMANDE, DURAND) :**

- de continuer à solliciter le concours du trésorier municipal de Meylan pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an en fonction des dépenses réelles de la collectivité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et correspondant à la somme de 1584,89 € pour 2011 selon l'annexe de calcul joint ;
- d'accorder cette indemnité jusqu'à la fin du mandat, ou de l'exercice de ses missions. Toutefois elle pourra être modifiée ou supprimée annuellement par délibération expresse.

## URBANISME

**Rapporteur :** M. Bernard GALLIZIA

### **04) Réforme de la fiscalité de l'urbanisme – fixation du taux de la taxe d'aménagement – fixation des exonérations facultatives :**

M. GALLIZIA expose le contenu de cette délibération qui vise à voter le taux d'une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement, qui se substitue à plusieurs taxes dont la TLE. La TLE était payable au moment d'un dépôt de projet d'aménagement et son calcul était complexe. A présent, il y aura une base de calcul identique sur le territoire national (660 € m<sup>2</sup> sauf Paris). Les Communes pourront appliquer un taux allant de 1 à 5% sur cette base de calcul. A La Tronche, la TLE étant de 5%, il est donc proposé de maintenir ce taux. Il pourra être remis en question chaque année. Pour le moment nous sommes un peu dans le flou du montant de la recette qui est aujourd'hui environ de 25 000 € par an, malgré les simulations réalisées. Sur 5 exonérations possibles, la Commune en retient 3.

M. GALLIZIA ajoute qu'il est possible de moduler ce taux dans certains secteurs jusqu'à 20% en justifiant que les aménagements génèrent des coûts induits importants pour la Commune. A titre d'exemple, sur la zone des Coteaux, les constructions engendrent une détérioration des voies due au passage répété des véhicules de gros tonnage.

Mme SANSON juge que cette simplification, voulue par le législateur, est une bonne chose. La taxe est applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012. L'Etat a mis en place une nouvelle notion de calcul de surface : avant on parlait de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et à présent on parle de SC (Surface de Construction). Cette surface est déclarative. Dans les permis de construire, il n'est plus obligatoire de fournir des plans. La Commune ne pourra donc pas avoir les éléments de vérification pour calculer la taxe. L'Etat s'est engagé à faire le calcul. Il faudra s'assurer que la Commune pourra disposer, au 1<sup>er</sup> mars, du document CERFA à remplir par le pétitionnaire.

Mme SANSON propose d'adresser un courrier aux services de l'Etat pour s'en assurer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %,
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme les opérations ci-après :
  - les logements sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA,
  - les surfaces de locaux à usage d'habitation financés à l'aide d'un prêt à taux zéro et ne bénéficiant pas d'abattement dans la limite de 50 % de leur surface,
  - les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>,

Cette délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

#### **05) Projet de construction 51 Grande Rue – convention pour le réaménagement de places de stationnement publiques – constitution d'une servitude de passage de canalisations :**

En réponse à Mme WOLF, M. GALLIZIA précise que le mur démoli n'est pas un mur ancien.

Mme SANSON est réticente à des arrangements ponctuels avec des particuliers qui ont acheté une parcelle en connaissance de cause ; parcelle qui d'ailleurs, n'est pas une parcelle enclavée. On l'aide à faire une opération immobilière en lui permettant de vendre une partie de son terrain. Cela crée un précédent.

Le Conseil Municipal décide à la majorité moins une voix contre (Mme SANSON) et 3 abstentions (Mme WOLF, MM. DURAND, RETOUR) :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la bande de terrain engazonnée jouxtant le parking suivant le plan ci-joint,
- d'autoriser le propriétaire ou toute personne s'y substituant à procéder à la démolition du mur mitoyen qui sera reconstruit en harmonie avec le mur conservé,
- de demander au propriétaire ou à toute personne s'y substituant de procéder à l'aménagement des places de stationnement conformément au plan,
- demande que la bande de terrain après réalisation des travaux soit cédée à la Commune pour un montant de 1 euro en vue de son classement dans le domaine public communal.

#### **06) Immeuble du Mont Rachais 115 Grande Rue – création d'une servitude de passage public – approbation de la convention avec la S.A.I.E.M. La Tronche :**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de régulariser cette situation en instaurant sur ce passage et ses abords immédiats une servitude à usage public, conformément au plan de servitude établi et d'approuver le projet de convention de servitude établi.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur :** Mme LE MAROIS

#### **07) Avenant au contrat de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) – modification du taux de cotisation :**

En réponse à M. REMANDE, Mme LE MAROIS indique que l'impact sur le budget représente environ 1500 € par an.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer l'avenant modifiant le taux de cotisation, taux passant de 1,48 à 1,56 % et de fixer la cotisation patronale à 0,45%.

**08) Transformation du temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 17 H 30 à 21 H 00 hebdo :**

Mme MUNOZ relève qu'il s'agit d'une régularisation plus que d'une transformation de poste.

Mme LE MAROIS : il s'agit d'une transformation puisqu'un poste est supprimé et que l'on en crée un autre. Ce dossier a été présenté en commission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer un emploi d'Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 17h30 hebdo. et de créer un emploi d'Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 21h hebdo.

**09) Création d'emplois d'agents recenseurs**

M. REMANDE souhaite savoir à quel moment les chiffres de ce recensement seront applicables. C'est important puisqu'avec les programmes immobiliers engagés, le recensement révélera probablement une augmentation de la population.

M. le Maire répond que malheureusement ces chiffres ne seront applicables qu'en 2015 avec un lissage progressif pour les années précédentes.

Les Conseillers municipaux regrettent cette prise en compte tardive qui prive la Commune d'une augmentation immédiate de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer douze emplois d'agents recenseurs,
- de fixer leur rémunération comme suit :
  - part fixe : 20% de l'indice majoré 295 pour la tournée de reconnaissance et les deux demi- journées de formation (huit heures) ;
  - part variable : 1,20€ par feuille de logement collectée :
    - 0,60 € par bulletin individuel collecté,
    - pour le secteur des hameaux (district n°10) : 1,50 € par feuille de logement collectée,
    - 0,60 € par bulletin individuel collecté.

Les agents communaux, respectivement coordonnateur et assistant coordonnateur seront rémunérés en Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

\*\*\*\*\*

**DEBAT SANS VOTE**

**Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire**

M. Le Maire présente ce rapport à partir d'un diaporama fourni par la Métro (ci-joint).

Mme WOLF estime que les résultats garantis par la Société DEGREMONT sont loin d'être atteints. A l'époque, c'était la seule société qui avait répondu à l'appel d'offres.

M. Le Maire pense que les résultats devraient s'améliorer en 2011.

Mme EMIN fait part d'un projet innovant de méthanisation des boues de la station d'épuration Aquapôle qui fabriquera du biogaz, dans le cadre de la politique de recyclage et de valorisation des déchets. Ce processus microbiologique naturel, permet de produire de l'énergie sous forme de méthane à partir d'éléments polluants.

Mme SANSON constate que les recettes sont en baisse constante car elles s'appuient sur les volumes d'eau potable. Or avec l'évolution des comportements, la consommation d'eau potable est en baisse. Elle demande s'il est prévu une augmentation de la taxe pour compenser ce phénomène.

M. le Maire explique qu'un léger bénéfice est dégagé cette année, après une réduction progressive du déficit sur les dernières années. Parallèlement la consommation d'eau se stabilise. Les bénéfices devraient donc augmenter dans les années à venir.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

Mme GALLIARD soulève les problèmes d'insécurité sur le bas de la Commune et demande à M. le Maire les actions qu'il compte mener. Elle craint, si rien n'est entrepris pour rétablir l'ordre sur cette partie de la Commune, que les riverains en viennent à se faire justice eux-mêmes.

Mme WOLF indique également qu'une nouvelle maison est squattée près d'Athamor.

M. le Maire précise que deux terrains sont squattés : un terrain privé en face de Décathlon et une maison appartenant au Conseil général Chemin Fortuné Ferrini. Seuls les propriétaires peuvent procéder à l'évacuation des familles.

Le Conseil général a engagé une action en justice tardive sur insistance du Préfet. Le propriétaire privé a lancé une procédure mais n'est pas allé au bout. C'est la raison pour laquelle il a été proposé aux Conseillers municipaux de délibérer en juin dernier pour entamer une procédure d'abandon manifeste de terrain. Une fois la Commune propriétaire de ce bien, une action en justice pourra être engagée.

Ces personnes, dont le nombre est estimé à environ 150, occupent illégalement ces terrains dans des conditions d'hygiène et de sécurité que M. le Maire ne cesse de dénoncer. Ces familles démunies sont également exposées à des trafics en tout genre, y compris au trafic humain. Les enfants ne sont pas vaccinés et sont utilisés pour faire du repérage de cambriolage. Il est très difficile de suivre ces familles et de connaître leur identité car il semble que le terrain de la Tronche soit un terrain de passage et que les familles se succèdent à cet endroit.

Résultat : trafics, prostitution, tapage nocturne, brûlage de câbles dégageant d'épaisses fumées noires qui circulent jusque dans le système de ventilation du CHU Nord, pollution du sol (vidanges, activités mécaniques...etc), dépôts de déchets en tout genre attirant des colonies de rats, utilisation de moyens de chauffage et de cuisine dangereux, vols d'énergie, d'eau, dégradation de biens publics etc...

Des feux sont allumés chaque soir pour brûler des câbles volés et en extraire le cuivre. Les pompiers ne se déplacent plus.

Les entreprises environnantes sont touchées au premier chef : au mois de mai dernier un incendie à été maîtrisé de justesse avant qu'il ne se propage au stock de peinture de la société SIBELLAS et à une conduite de gaz. Heureusement il se trouve que par chance cette conduite était coupée. La MNH (Mutuelle Nationale Hospitalière) a embauché un vigile car les salariés subissent des insultes et des menaces quotidiennement.

Mme BOLZE ajoute que la société BRUNO Serrurerie a du mal à louer son local.

M. le Maire indique que toutes les entreprises de la Commune ont été cambriolées, parfois à plusieurs reprises pour celles qui utilisent du cuivre dans leurs activités. Il en est de même pour les particuliers, les maisons et appartements du sud de la Commune ont été « visités ».

Les riverains assistent à ces faits commis en toute impunité et sont dans l'incompréhension la plus totale.

Nos services nettoient régulièrement les abords et nous avons déjà évacué 4 bennes d'ordures il y a quelques mois.

Nous tenons informés régulièrement les pouvoirs publics (Préfet, Procureur) de l'évolution de la situation tout comme le propriétaire du terrain et relayons tous les courriers et dépôts de plainte déposés par les riverains. Le Préfet nous a assuré d'un renforcement des patrouilles de police et vous avez pu constater d'ailleurs que plusieurs fouilles ont été organisées par la police nationale et la gendarmerie.

Nous avons adressé un courrier à notre Députée, Mme FIORASO qui a d'ailleurs répondu que nous devons apprendre à cohabiter. M. le Maire fait distribuer aux Conseillers municipaux une copie du courrier de Mme FIORASO.

Nous avons également saisi notre Députée européen, Mme GROSSETETE, et espérons qu'une solution pérenne puisse aboutir.

Le problème des Roms dépasse largement les frontières de la Commune et tant qu'une solution ne sera pas trouvée à un niveau national, voire européen, ce sont les Communes qui se retrouvent seules devant ce problème.

Nous avons lancé une action commune avec les villes les plus touchées, notamment Saint Martin d'Hères et Saint Martin le Vinoux. Un courrier a été adressé à la Métro car chaque fois qu'un terrain est évacué les familles trouvent refuge sur une Commune limitrophe, ce qui ne règle en rien le problème. Les demandes d'hébergement sur l'agglomération, qui augmentent de manière exponentielle, sont complètement saturées et les pouvoirs publics sont dépassés par ce phénomène.

Nous poursuivons toutes les actions possibles pour rétablir l'ordre sur cette partie de la Commune.